

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-048**

Portant approbation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères, d'un arrêt de bus et d'un parking à Malagny, avec le cabinet UGUET

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022, portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères, d'un arrêt de bus et d'un parking à Malagny, attribué au cabinet UGUET le 16 mai 2023,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour une durée de 22 mois à compter de la date de notification du marché, délai de garantie de parfait achèvement inclus;

Considérant que la réception des travaux a eu lieu le 30 août 2024, et que la durée du marché doit ainsi être prolongée jusqu'au 30 août 2025 pour intégrer l'année de garantie de parfait achèvement ;

Considérant que cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères, d'un arrêt de bus et d'un parking à Malagny, attribué au Cabinet UGUET – 57 route des Martinets – ZAE de Findrol – 74250 FILLINGES.

Article 2 :

Les principales caractéristiques de l'avenant 2 sont les suivantes :

- **Objet** : modification de l'article 3 des Conditions Particulières d'Achat comme suit :
« *Durée du contrat* : 27,5 mois à compter de la date de notification (soit le 30/08/2025), délai de GPA inclus. »
- **Impact financier** : sans incidence financière.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et au Cabinet UGUET.

Viry, le 4 décembre 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	